



**RAPPORT
D'ALLOCATION ET D'IMPACT
NEU CP ESG**

Novembre 2022



Le Crédit Mutuel Arkéa s'est récemment doté d'un nouveau programme de NEU CP ESG, qui accroît ses possibilités en matière de refinancement durable, tout en s'inscrivant naturellement dans sa stratégie de performance globale, à la fois financière et extra-financière.

Ce programme se décline en 3 compartiments : NEU CP Green, NEU CP Social et NEU CP Sustainability, qui permettent d'émettre en fonction des catégories d'actifs éligibles définies dans le Green, Social and Sustainable Bond Framework du Crédit Mutuel Arkéa disponible sur le site internet à l'adresse suivante¹ :

¹https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_37866/fr/page-de-contenu-green-social-bonds).

Ce rapport complète le rapport d'allocation et d'impact publié en septembre 2022 et intègre uniquement les émissions de NEU CP ESG réalisées au premier semestre 2022, afin de tenir compte de la courte maturité des NEU CP (inférieure ou égale à 1 an). Les prochains reporting concernant les NEU CP ESG seront publiés sur une base semestrielle.



SOMMAIRE

1. Les émissions de NEU CP ESG Crédit Mutuel Arkéa	6
2. Allocation des montants levés	7
3. Indicateurs d'impact	8
4. Méthodologie	9
4.1. Prêts habitat éligibles	9
4.2. Méthodologie de calcul de l'impact	10
5. Annexe	
Contacts	

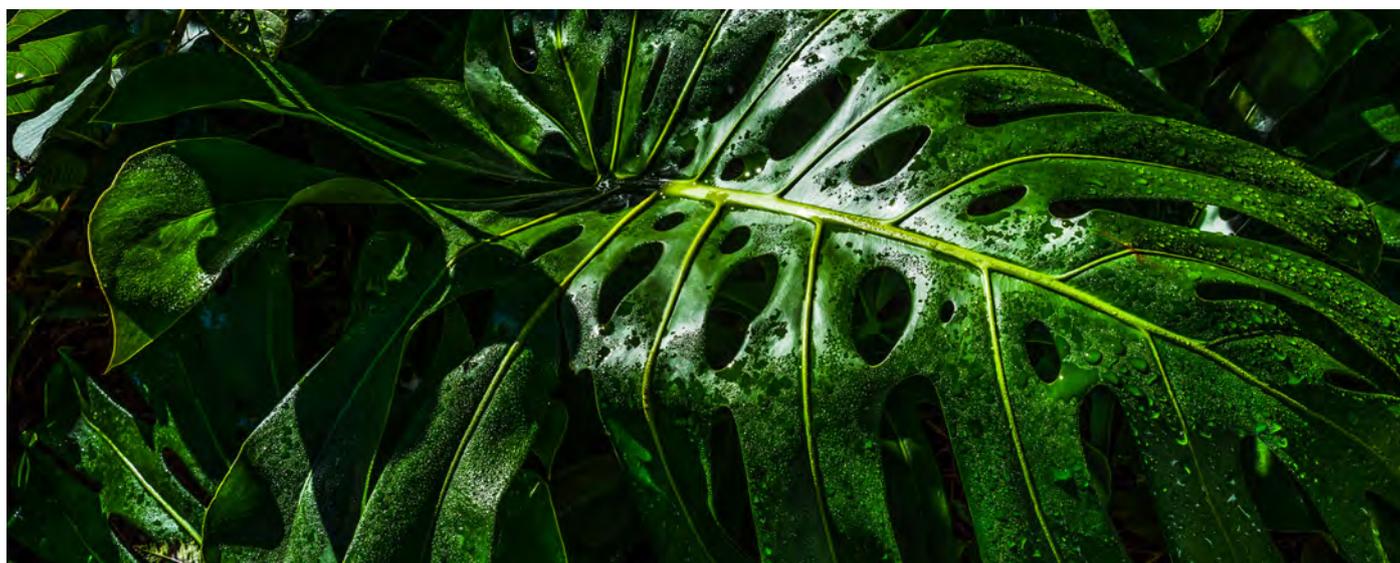
1. LES ÉMISSIONS DE NEU CP ESG CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Le Crédit Mutuel Arkéa est la première banque française à avoir réalisé des émissions de NEU CP Green à travers son nouveau programme de NEU CP ESG, disponible sur le site internet de la Banque de France¹.

¹ <https://eucpmtn.banque-france.fr/public/#/liste-des-emetteurs/3f8b9dec-b611-ea11-80f7-001dd8b71ea9>

Après une émission inaugurale réalisée en avril 2022, l'encours du programme a progressé, pour atteindre 116 M€ au 30/06/2022.

Date d'émission	ISIN	Format	Nominal de l'émission (M€)	Maturité
20/04/2022	FR0127363259	NEU CP Green	50	24/10/2022
25/04/2022	FR0127385005	NEU CP Green	30	27/04/2023
06/05/2022	FR0127410324	NEU CP Green	20	10/05/2023
17/05/2022	FR0127415117	NEU CP Green	16	17/05/2023
		TOTAL	116	



2. ALLOCATION DES MONTANTS LEVÉS

A date du présent rapport, les montants levés lors des émissions NEU CP Green réalisées par le Crédit Mutuel Arkéa ont été intégralement alloués.

Catégories d'actifs éligibles financées ou refinancées par les émissions de NEU CP Green :

Prêts pour le financement de logements neufs depuis le 1^{er} juin 2013 selon la réglementation RT2012* comme exigence minimale.

*Règlementation RT2012 : consommation d'énergie primaire des bâtiments résidentiels limitée à 50kWh/m²/an.

Le pool d'actifs éligibles des NEU CP Green est constitué entièrement de prêts habitat distribués par le réseau Crédit Mutuel de Bretagne en 2019 pour l'acquisition de logements neufs, principalement en Bretagne et respectant la norme RT 2012 (cf. méthodologie page 9).

Il s'agit de 2 082 prêts pour 943 clients et pour un capital restant dû total de 116 047 413 € au 30/06/2022.



3. INDICATEURS D'IMPACT

Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU



13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.



7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

Selon la méthodologie décrite en page 9, les 2 082 prêts sélectionnés pour ces émissions et octroyés par le Crédit Mutuel de Bretagne à des particuliers pour l'acquisition de logements neufs répondants à la norme RT2012 permettent d'économiser 17 113 140 kWh/EP/an d'énergie et d'éviter 4,7 TCO2eq/an d'émissions.



4. MÉTHODOLOGIE

4.1 Prêts habitat éligibles

Les logements financés par des prêts habitat octroyés depuis moins de 36 mois à des particuliers pour l'achat ou la construction d'un logement neuf (objet du prêt : "achat neuf", "construction seule", "construction + terrain", "achat VEFA") sont considérés comme respectant la norme RT 2012, cette norme étant obligatoire en France depuis le 01/01/2013 pour la construction de logements neufs.

Erosion du pool

Le pools d'actifs éligibles peut subir une érosion du fait de l'amortissement des prêts ou de remboursements anticipés. Chaque semestre, un état des lieux est réalisé sur le capital restant dû des prêts des pools. Si une érosion est constatée, de nouveaux prêts éligibles viennent alimenter le pool afin que son montant total reste égal à celui de l'émission associée.

Refinancement des prêts du pool en cas d'opération non renouvelée par l'investisseur

Dans le cas où une partie des prêts du pool d'actifs éligibles ne serait plus refinancée du fait qu'un NEU CP arrivant à échéance ne soit pas renouvelé, le refinancement sera assuré par le Crédit Mutuel Arkéa le temps qu'un nouvel investisseur soit trouvé et que le montant de l'encours de NEU CP ESG redevienne égal à celui du pool d'actifs.



4.2 Méthodologie de calcul de l'impact

L'impact estimé des logements financés par les prêts habitat octroyés par les caisses locales affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne est défini selon deux indicateurs phares :

- L'économie d'énergie annuelle en énergie primaire (KwhEP/an) et,
- Les émissions de Gaz à Effet de Serre évitées annuellement (TCO2eq).

Dans le cadre des prêts habitat octroyés aux clients particuliers, le Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas actuellement de toutes les données réelles permettant de calculer ces indicateurs d'impact. Ainsi, pour les estimer, le choix a été fait d'utiliser les données statistiques mises à disposition par le Ministère de la Transition Écologique, l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et par l'OID (Observatoire de l'immobilier durable).

Deux hypothèses ont également été retenues :

- S'agissant des projets des clients particuliers : 100% de l'impact du logement est attribué au financement du Crédit Mutuel Arkéa
- Il est possible qu'un même logement soit financé par plusieurs prêts du pool d'actifs éligibles. Afin de ne pas comptabiliser plusieurs fois un même logement dans le calcul d'impact, nous considérons par prudence tous les prêts du pool d'un même identifiant client comme un seul prêt, de telle sorte que :
nombre d'identifiants clients = nombre de prêts = nombre de logements.
Ainsi les 2 082 prêts sélectionnés sont comptabilisés pour 946 pour le calcul de l'impact.

S'agissant des données d'énergie :

La réglementation RT2012 réduit le plafond de consommation énergétique à 50 kWhEP/m²an (calcul en énergie primaire). L'hypothèse, prudente, que les logements respectant la réglementation RT2012 ont une performance énergétique de 50 kWhEP/m²an, a été retenue. Chaque actif a donc une performance énergétique par défaut de 50 kWhEP/m²an.

La quantification des économies d'énergie dépend du choix du scénario de référence. Comme la totalité des prêts habitat sélectionnés finance des logements localisés en Bretagne, la base de référence identifiée comme la plus pertinente est la moyenne de consommation énergétique primaire des logements de la région Bretagne. Selon les données de la zone climat H2 révélées par l'enquête Phébus du Ministère de la Transition écologique (Enquête Performance de l'Habitat, Équipements, Besoins et Usages de l'énergie), elle s'élève à 251 kWhEP/m²an en 2018 en région Bretagne. Pour comparaison, la moyenne de consommation énergétique primaire des logements en France s'élève à 243 kWhEP/m².an selon l'OID. L'économie d'énergie peut diminuer chaque année si la moyenne de consommation énergétique primaire des logements en France baisse. Pour estimer l'économie d'énergie annuelle par logement, la surface moyenne des logements en France de 90m² selon l'INSEE a été retenue.

Pour estimer l'économie d'énergie annuelle en énergie primaire :

Economie d'énergie annuelle en énergie primaire d'un logement (KwhEP/an) = (Moyenne de consommation énergétique des logements par zone climatique (kWhEP/m².an) - Plafond consommation énergétique RT2012 (kWhEP/m².an)) * surface moyenne



S'agissant des données relatives aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :

L'indicateur "émissions évitées" vise à calculer les émissions de GES évitées grâce au logement financé par rapport aux émissions d'un scénario de référence. Le calcul des émissions du logement financé est réalisé à partir de l'économie d'énergie annuelle dont le calcul est décrit ci-dessus et le facteur d'émission moyen lié à la consommation d'énergie du logement en France.

Pour effectuer le calcul, il est nécessaire de convertir l'énergie primaire estimée en énergie finale (1 kWh = 2,3 kWhEP).

Le facteur d'émission moyen de la consommation d'énergie du logement en France dépend de son mix énergétique. Selon le SDES (Service des données et études statistiques du Ministère de la Transition Écologique), le gaz représente 31% du mix énergétique des logements en France (tous usages confondus). Par simplification et pour ne pas surestimer les émissions évitées, l'hypothèse que le mix énergétique utilisé se compose à 69% d'électricité et à 31% de gaz et qu'il n'intègre pas le bois et le fioul a été prise. L'estimation du facteur d'émission lié à la consommation énergétique du logement en France est réalisée à partir des facteurs d'émission du mix électrique et du gaz en France estimés par l'Ademe en 2020. Le détail méthodologique des facteurs d'émission est consultable sur le site du SDES et de l'Ademe, pour plus de précision.

Pour estimer les émissions évitées par logement par an, le calcul suivant est donc effectué :

Emissions évitées par logement (kg CO2eq/an) = Economie d'énergie annuelle en énergie primaire d'un logement (KwhEP/an)*2,3*facteur d'émission moyen lié à la consommation énergétique du logement en France (kgCO2/kwh)

Pour calculer les émissions évitées totales annuelles du portefeuille, le résultat estimé par logement est multiplié par le nombre de prêts habitat en vie pour le financement des logements.



ANNEXE





KPMG S.A.
Registered office
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Tel: +33 (0)1 55 68 86 66
Fax: +33 (0)1 55 68 86 60
Website: www.kpmg.fr

Crédit Mutuel Arkéa

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact NEU CP ESG au 30/06/2022 relatif aux émissions « NEU CP Green » réalisées en avril et mai 2022 par Crédit Mutuel Arkéa

Crédit Mutuel Arkéa

1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Ce rapport contient 5 pages et une annexe d'1 page



KPMG S.A.
Registered office
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Tel: +33 (0)1 55 68 86 66
Fax: +33 (0)1 55 68 86 60
Website: www.kpmg.fr

Crédit Mutuel Arkéa

Siège Social : 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact NEU CP ESG au 30/06/2022 relatif aux émissions « NEU CP Green » réalisées en avril et mai 2022 par Crédit Mutuel Arkéa.

Au Président de la société Crédit Mutuel Arkéa,

En notre qualité de tiers indépendant, et en réponse à votre demande, nous avons réalisé une mission d'assurance modérée sur les informations suivantes ("**les Informations**"), détaillées dans le Rapport d'Allocation et d'impact NEU CP ESG (le "**Rapport**") de Crédit Mutuel Arkéa (la "**Société**"), disponible sur le site internet de la société :

- l'allocation, au 30 juin 2022, des fonds levés par Crédit Mutuel Arkéa, au travers des « Negotiable European Medium Term Green Commercial Paper » (NEU CP ESG) émis en avril et mai 2022 ("**l'Émission**") contenue dans le Rapport d'Allocation et d'Impact NEU CP ESG ;
- les projets financés par l'Emission et identifiés comme éligibles par la Société ("**Projets Éligibles**") ;

Les Informations ont été préparées dans le cadre du « Green, Social & Sustainability Bond Framework » développé par Crédit Mutuel Arkéa et conformément à la base de préparation exposée au 4.1 du Rapport, disponibles sur le site Internet de la Société¹.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la section "Nature et étendue des travaux ", et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations n'ont pas été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au « Green, Social & Sustainability Bond Framework », et à la base de préparation exposée au 4.1 du Rapport (voir ci-dessous la section " Préparations les Informations ").

¹ https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_37866/fr/page-de-contenu-green-social-bonds

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations relatives à la durabilité permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, qui peuvent affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au « Green, Social & Sustainability Bond Framework », et à la base de préparation exposée au 4.1 du Rapport .

Responsabilité de l'entité

La direction du Crédit Mutuel Arkéa est responsable de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation de l'Information ;
- sélectionner les Projets Eligibles au regard des critères d'éligibilité ;
- préparer l'Information conformément à l'Émission et au « Green, Social & Sustainability Bond Framework » et à la base de préparation exposée au 4.1 du Rapport ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Notre responsabilité

Il nous appartient de:

- Planifier et réaliser la mission afin d'obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations sont exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- Formuler une conclusion d'assurance modérée, sur la base des travaux que nous avons mis en œuvre et des preuves que nous avons obtenues ; et
- Communiquer notre conclusion à la direction de Crédit Mutuel Arkéa.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Cependant, il ne nous appartient pas de :

- Remettre en cause les critères d'éligibilité définis dans le « Green, Social & Sustainability Bond Framework », et, en particulier, nous ne donnons aucune interprétation des termes de ce framework ;
- Formuler une conclusion sur l'utilisation effective des fonds alloués aux projets éligibles après que ces fonds aient été alloués.

Normes professionnelles appliquées

Nous avons réalisé une mission d'assurance modérée conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information*, émise par l'*International Auditing and Assurance Standards Board*.

Indépendance et contrôle qualité

Nous avons respecté les règles d'éthique et d'indépendance du *Code of Ethics for Professional Accountants* (code de déontologie des professionnels comptables) émises par l'*International Ethics Standards Board for Accountants*.

Nous appliquons la norme ISQC1² et avons, à ce titre, mis en place un système de contrôle qualité comprenant des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Notre travail a été réalisé par une équipe indépendante et pluridisciplinaire ayant une expérience en matière de rapports et d'assurance sur le développement durable.

Nature et étendue des travaux

Le choix des procédures relève de notre jugement professionnel ainsi que de l'évaluation des risques que les Informations comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement des Informations afin de définir des procédures appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une conclusion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la Société.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, les personnes responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Nos travaux ont consisté à :

- identifier les personnes responsables de la collecte des informations concernant les Informations du Rapport au sein de la Société et, le cas échéant, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- apprécier la robustesse des procédures de reporting en termes de pertinence, d'exhaustivité, de fiabilité, de neutralité et de compréhensibilité ;
- vérifier l'existence des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;

² ISQC1 – Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen limité, ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes.

- vérifier la concordance des informations publiées présentées dans le Rapport avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité ;
- examiner les processus utilisés pour la collecte, l'agrégation, le traitement, le suivi et le contrôle des données, en particulier les procédures relatives à l'allocation des fonds au 30 juin 2022 ;
- sur la base d'un échantillon représentatif de projets, à savoir les prêts refinancés :
 - vérifier le caractère éligible de ces projets au regard des critères d'éligibilité définis dans le Green, Social & Sustainability Framework ;
 - vérifier la concordance des montants des projets au 30 juin 2022, avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité.
- vérifier que le montant des fonds alloués aux projets est inférieur ou égal au montant de ces projets au 30 juin 2022.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Ce rapport a été préparé dans le contexte décrit ci-dessus et ne peut être utilisé, distribué ou mentionné à d'autres fins.

Paris La Défense, le 28 Octobre 2022

KPMG S.A.



Fanny Houlliot
Associée
Centre d'Excellence ESG

Arnaud Fromont
Associé

Annexe

2. ALLOCATION DES MONTANTS LEVÉS

A date du présent rapport, les montants levés lors des émissions NEU CP Green réalisées par le Crédit Mutuel Arkéa ont été intégralement alloués.

Catégories d'actifs éligibles financées ou refinancées par les émissions de NEU CP Green :

Prêts pour le financement de logements neufs depuis le 1^{er} juin 2013 selon la réglementation RT2012* comme exigence minimale.

*Règlementation RT2012 : consommation d'énergie primaire des bâtiments résidentiels limitée à 50kWh/m²/an.

Le pool d'actifs éligibles des NEU CP Green est constitué entièrement de prêts habitat distribués par le réseau Crédit Mutuel de Bretagne en 2019 pour l'acquisition de logements neufs, principalement en Bretagne et respectant la norme RT 2012 (cf. méthodologie page 9).

Il s'agit de 2 082 prêts pour 943 clients et pour un capital restant dû total de 116 047 413 € au 30/06/2022.

CONTACTS

Laurent GESTIN

Responsable

Relations Investisseurs

laurent.gestin@arkea.com

Boris OMNES

Opérateur

Trésorerie & Refinancement

boris.omnes@arkea.com

Maëva BOUREL

Responsable Projets Finance

Durable

maeva.bourel@arkea.com